

2014-07-113-DAP

nomenclature: 9.1.1

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2014

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RUE DE LA GRANDE BAYE AU DROIT DE LA CRECHE SAINT EXUPERY

L'an deux mille quatorze, le dix juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, M. SALLABERRY, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

EXCUSES

Mme NOGARO	procuration à	Mme BAULON
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BAULON

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



2014-07-113-DAP - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RUE DE LA GRANDE BAYE AU DROIT DE LA CRÈCHE SAINT-EXUPÉRY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens est amenée à effectuer des travaux sur la voirie reconnue d'intérêt communautaire nommée rue de la Grande Baye en agglomération.

Ces travaux consistent en la création d'un carrefour giratoire et l'amélioration des cheminements piétons au droit de l'accès de la future crèche Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Seignanx fixant les modalités de réalisation techniques et financières d'un carrefour giratoire au droit de la crèche Saint-Exupéry.

Cette convention prévoit, selon le règlement communautaire de voirie, une participation de la Communauté de Communes du Seignanx à hauteur de 60 881,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 25 juin 2014 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la rue de la Grande Baye,

Vu la nécessité d'améliorer la desserte du futur équipement de la crèche collective Saint-Exupéry,

Vu la convention entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE la convention autorisant la Ville à réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la crèche Saint-Exupéry et définir le mode de financement et fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et ses annexes.

DIT que les crédits nécessaires sont inclus dans le budget.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 11 juillet 2014

Le Maire

